

Définitions et interprétations

Accord intergouvernemental

Désigne une entente entre le gouvernement d'une province et un ou plusieurs autres gouvernements au Canada, visant à rendre accessibles les marchés publics à tous les fournisseurs des parties signataires.

Année de référence

Désigne une période de douze (12) mois consécutifs pour laquelle les paramètres définissant les puissances, les consommations et les [coûts d'énergie](#), d'entretien et d'exploitation de l'immeuble (antérieurement aux travaux) ont été normalisés afin de servir de base de comparaison pour le calcul des [économies d'énergie](#), d'entretien et d'opération qu'auront générées les [mesures](#) mises en œuvre.

Avis de commencement

Désigne l'avis transmis par l'[ESE](#) à « l'Institution » à la suite de l'approbation par cette dernière de tous les certificats d'achèvement de [mesures](#).

Budget de projet

Désigne la valeur consolidée des budgets d'implantation de chaque [mesure](#) tels qu'établis dans le rapport d'[étude de faisabilité](#) détaillée, comprenant, le cas échéant, les [programmes de formation](#) et les [programmes de sensibilisation](#) ainsi que les services postconstruction.

Calendrier des économies

Désigne le document faisant état des [économies d'énergie](#), d'entretien et d'opérations mensuelles projetées jusqu'à la fin de la [PRIG](#) et attribuables à la mise en œuvre des [mesures](#) complétées.

Certificat d'achèvement des travaux

Désigne le certificat émis à un [entrepreneur](#) par l'[ESE](#) une fois les travaux de cet entrepreneur complétés et jugés conformes aux exigences du [contrat d'entreprise](#) conclu entre l'entrepreneur et l'[ESE](#).

Certification de parachèvement des mesures (commissioning)

Désigne l'ensemble des activités mises en œuvre pour s'assurer que les [équipements](#) et les systèmes visés par chaque [mesure](#) satisfont aux normes de capacité et de rendement énergétique. Cela comprend le rodage, les essais de performance, les ajustements, l'étalonnage, les études de fonctionnement en diverses conditions et les corrections, si nécessaires.

Consommation et demande d'énergie pour l'année de base

Désigne la consommation annuelle d'énergie et la demande mensuelle de puissance des immeubles avant la mise en place des [mesures](#) d'amélioration du rendement énergétique.

Contrat d'entreprise

Désigne tout contrat de vente, d'entreprise ou de services intervenu entre l'[ESE](#) et un [entrepreneur](#) relativement à des travaux ou à la fourniture de biens ou services requis pour l'implantation des [mesures](#).

Contrat de services éconergétiques

Désigne l'ensemble des services confiés à une [ESE](#) et les modalités d'exécution de ces services.

Coûts d'énergie

Désigne le coût de la [consommation et de la demande d'énergie](#) des immeubles, tel que relevé par un compteur et apparaissant sur les factures émises à « l'Institution » par une entreprise de services publics ou privés de qui est achetée l'énergie, comprenant tous les coûts et frais facturés par les fournisseurs, mais excluant les frais pour paiements en retard et tous les autres frais non directement liés à la consommation ou à la demande d'énergie.

Coûts d'énergie de l'année de référence

Désigne pour chacun des immeubles les [coûts d'énergie](#) de l'[année de référence](#) antérieure aux [mesures](#) faisant l'objet du présent contrat. Ces coûts d'énergie ont notamment été établis en fonction des paramètres en vigueur à ces périodes et doivent servir de base de comparaison pour déterminer la [valeur de conciliation](#) qu'auront générée les mesures mises en œuvre en vertu des dispositions du présent contrat.

Coûts d'énergie de l'année de référence ajustés

Désigne les [coûts d'énergie de l'année de référence](#) ajustés pour tenir compte des paramètres et des [tarifs d'énergie](#) en vigueur au cours de toute période de douze mois suivant la date de commencement.

Coûts d'énergie réels

Désigne pour toute période de douze mois suivant la date de commencement l'ensemble des [coûts d'énergie](#) engagés calculés selon les [tarifs d'énergie](#) en vigueur pour ces périodes.

Coûts d'entretien et d'opération

Désigne l'ensemble des coûts associés à l'entretien et à l'opération des [équipements](#) et des systèmes visés par les [mesures](#) mises en œuvre.

Date de fin des travaux

Désigne la date à laquelle toutes les [mesures](#) auront été implantées.

Demande d'énergie

Désigne, dans le cas de l'électricité, l'appel de puissance facturée, et, dans le cas du gaz naturel, le volume tiré tel qu'apparaissant sur les factures émises par une entreprise de services publics de qui est achetée l'énergie.

Documents d'appel d'offres

Désigne, dans un contexte de recours à une [ESE](#), l'ensemble des documents servant à la préparation et à la présentation de la candidature et de la proposition de même qu'à l'attribution du contrat, lesquels se complètent mutuellement. Ces documents comprennent entre autres la description des besoins, les critères et la grille d'évaluation, les instructions aux soumissionnaires, les conditions générales et, le cas échéant, les annexes, les formulaires et les addenda.

Énergie

Désigne l'énergie fournie par une entreprise de services publics ou privés, notamment l'électricité, le gaz naturel, le mazout, le propane, l'eau de chauffage et la vapeur.

Économies de coûts d'énergie garanties

Désigne les économies de [coûts d'énergie](#) annuelles garanties par l'[ESE](#) et découlant directement de l'implantation des [mesures](#).

Économies d'eau

Désigne les coûts de l'eau épargnés à la suite de la réduction de la consommation ou de la demande d'eau dans les installations de l'institution au cours d'une période donnée, déterminés d'après une comparaison entre la consommation ou la demande réelle d'eau après la mise en place des [mesures](#) d'amélioration et la consommation ou la demande d'eau au cours d'une période de référence.

Économies d'énergie

Désigne les [coûts d'énergie](#) épargnés à la suite de la réduction de la [consommation ou de la demande d'énergie](#) dans les installations désignées au cours d'une période donnée, déterminés d'après une comparaison entre la consommation ou la demande réelle d'énergie après la mise en place des [mesures](#) d'amélioration et la consommation ou la demande d'énergie au cours d'une période de référence.

Économies d'exploitation

Désigne la réduction des coûts d'exploitation de l'immeuble (entretien et opération) pendant une période de temps déterminée attribuable à l'implantation des différentes [mesures](#) mises en œuvre. Les économies d'exploitation ne sont pas garanties par l'[ESE](#) et sont mutuellement convenues avec « l'Institution ».

Économies de coûts d'entretien

Désigne les économies non garanties par l'[ESE](#), mutuellement convenues avec « l'Institution », et qui sont liées à l'entretien des [équipements](#) inclus dans les [mesures](#) d'économie d'énergie.

Économies de coûts d'énergie projetées

Désigne la valeur des [économies de coûts d'énergie réelles](#) de la dernière année, connue après la date de commencement et utilisée comme projection des économies de coûts d'énergie pour les années restantes de la période de récupération de l'investissement.

Économies de coûts d'énergie réelles

Désigne, pour chaque année suivant la date de commencement, les [coûts d'énergie de l'année de référence ajustés](#) moins les [coûts d'énergie réels](#).

Échéancier d'implantation

Désigne l'échéancier d'implantation des [mesures](#) spécifiées dans l'[étude de faisabilité](#), modifié ou mis à jour de temps à autre

Entrepreneur

Désigne l'un ou l'autre des entrepreneurs en construction dont les services seront retenus par l'[ESE](#) dans le cadre du [projet](#).

Entreprise de services éconergétiques (ESE)

Désigne une personne morale, une société, une coopérative ou une personne physique dotée d'une licence d'entrepreneur en construction en bonne et due forme, à l'exception d'un organisme public au sens de l'article 3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), d'un ministère ou d'un organisme d'un autre gouvernement ou d'une corporation sans but lucratif autre qu'un centre de travail adapté.

Équipements

Désigne les équipements, les systèmes, les matériaux et la machinerie actuellement utilisés dans les immeubles, dont ceux et celles implantés dans le cadre des [mesures](#).

Établissement

Désigne le lieu où l'[ESE](#) exerce ses activités de façon permanente, clairement indiqué par son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Étude de faisabilité

Désigne l'étude préparée par l'[ESE](#) qui résulte d'une série d'enquêtes et d'analyses menées à l'égard de l'immeuble et qui sert à confirmer les résultats de chacune des [mesures](#) qui font l'objet de la proposition de l'ESE et à déterminer celles à être implantées dans le cadre du [projet](#).

Force majeure

Désigne un événement indépendant de la volonté des parties et que ces dernières ne pouvaient prévoir ni éviter. Les cas de force majeure comprennent notamment les cas fortuits, les conflits de travail, les incendies, les incendies criminels, les émeutes, l'intervention des autorités civiles ou militaires et l'obligation de se soumettre aux règlements ou aux décrets du gouvernement sur les mesures de guerre déclarée ou non.

Formation

Désigne un programme exhaustif de formation qui a pour but d'améliorer les connaissances et les aptitudes pratiques des gestionnaires, des exploitants et des techniciens afin de maximiser le rendement du [projet](#) de services éconergétiques.

Jours ouvrables

Désigne la période du lundi au vendredi (inclusivement), à l'exception des jours fériés.

Lois applicables

Désigne toute loi, règle, directive, politique, ordonnance, tout code, règlement, protocole, décret, ainsi que toute sentence, décision ou tout jugement de nature judiciaire, administrative ou arbitrale, que ce soit au niveau fédéral, provincial, municipal ou autre et ayant force exécutoire, applicable à une personne, à un bien ou à une situation, selon le contexte dans lequel ce terme est employé.

Mesures

Désigne le programme de conservation, les projets d'amélioration, les [équipements](#), etc. qui doivent être implantés dans le cadre du [projet](#) et qui entraîneront notamment des [économies de coûts d'énergie garanties](#), lesquelles sont plus amplement détaillées dans l'[étude de faisabilité](#).

Mise en service (commissioning)

Désigne l'ensemble des activités mises en œuvre pour s'assurer que les [équipements](#) et systèmes visés par les [mesures](#) sont conformes et satisfont aux normes de capacité, de rendement et de maintien des conditions environnementales, de confort et de qualité de l'air intérieurs. Elle comprend le rodage, les mesures, les évaluations, les ajustements, l'étalonnage, les études de fonctionnement en diverses conditions, les corrections, les vérifications, les essais de performance et l'optimisation des équipements et des procédés.

Monitorage

Désigne l'action de superviser, avec l'aide de différentes sondes et d'appareils de mesure, le rendement énergétique de l'ensemble des [mesures](#) implantées. Le monitorage sera maintenu pendant toute la période de la [PRIG](#).

Période d'approbation

Désigne le nombre de [jours ouvrables](#) alloués par le présent contrat à l'institution pour fournir, selon le cas, ses commentaires, ses objections, ses observations ou son approbation à toutes les demandes de l'[ESE](#).

Période de garantie des équipements

Désigne la période d'une année ou plus, en fonction des spécifications, à compter de la date d'approbation d'un [certificat de parachèvement d'une mesure](#) pendant laquelle l'[ESE](#) garantit les [équipements](#) et systèmes installés ou modifiés dans le cadre de la mise en œuvre d'une [mesure](#) contre tout défaut ou vice de construction, d'installation ou de fabrication.

Période de récupération de l'investissement garantie (PRIG)

Désigne la période de temps nécessaire pour que le [budget du projet](#) (comprenant les frais de financement du [projet](#) et tout ajustement pour tenir compte du pourcentage d'augmentation de l'indice des prix à la consommation selon Statistique Canada) soit complètement amorti par les [économies de coûts d'énergie garanties](#) et les [économies de coûts d'entretien](#), le tout tel que plus amplement détaillé dans le tableau des flux de trésorerie de l'[étude de faisabilité](#).

Phase d'implantation

Désigne la période débutant à la date d'entrée en vigueur du contrat, se terminant à la [date de fin des travaux](#) et au cours de laquelle les [mesures](#) seront implantées dans les immeubles.

Phase postimplantation

Désigne la phase débutant à la date de l'[avis de commencement](#) et se terminant à une date à préciser.

Professionnel

Désigne une personne inscrite au tableau d'un ordre au sens du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou ayant une formation sanctionnée par un diplôme universitaire de premier cycle reconnu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ou l'équivalent.

Programme de formation

Désigne le programme de formation offert dans la [phase postimplantation](#) par l'[ESE](#) aux gestionnaires et aux employés de l'institution affectés à l'exploitation et à l'entretien des immeubles.

Programme de sensibilisation

Désigne le programme de sensibilisation offert dans la [phase postimplantation](#) par l'[ESE](#) aux occupants de l'immeuble.

Projet

Désigne l'ensemble des [mesures](#) et des projets d'amélioration implantés dans le cadre du contrat pour réduire les [coûts d'énergie](#), remplacer les [équipements](#) vétustes et améliorer, lorsque possible, ou maintenir les conditions environnementales intérieures, comprenant aussi le [programme de formation](#), la campagne de communication et de [sensibilisation](#), les services de la [phase postimplantation](#) et tous les autres services que l'institution pourrait demander à l'[ESE](#) de lui rendre de temps à autre.

Rapport de conciliation

Désigne le rapport remis de temps à autre par l'[ESE](#) à l'institution et qui fera état de la valeur des économies ajustées.

Rapport de concept

Désigne un rapport préparé pour chaque [mesure](#) identifiée par l'[étude de faisabilité](#). Ce rapport doit décrire la mesure, les modifications requises proposées, son incidence sur l'exploitation, ses coûts et l'efficacité énergétique afin d'obtenir l'approbation de l'institution.

Représentant de l'ESE

Désigne l'agent ou l'employé de l'[ESE](#).

Représentant de l'institution

Désigne l'agent ou l'employé de l'institution.

Sensibilisation

Désigne une campagne de sensibilisation visant à communiquer aux occupants et aux usagers des [établissements](#) les objectifs énergétiques, économiques et environnementaux du [projet](#) ainsi que les effets à prévoir sur l'environnement physique où sont dispensés les services offerts par les établissements.

Tarifs d'énergie

Désigne les tarifs des distributeurs d'[énergie](#).

Valeur de conciliation

Désigne le résultat positif ou négatif obtenu par la formule mathématique suivante :

{[Coûts d'énergie de l'année de référence ajustés](#)

[MOINS] [Coûts d'énergie réels](#)

[MOINS] [Économies de coûts d'énergie garanties](#) ajustées}

Valeur du contrat de services éconergétiques

Désigne la valeur du contrat qui est égale à la somme actualisée des [économies d'énergie](#) et des [économies d'eau](#) durant toute la durée du contrat. La valeur du contrat ne doit pas être confondue avec le seul coût des améliorations du rendement de l'utilisation de l'énergie et de l'eau.